

3.4.2.1 Contrats de groupe: Les participants d'un contrat de groupe sont motivés par le fait que l'atteinte du but est vital pour chacun des membres et pour l'ensemble. Une fois le but atteint, chaque participant est libre d'appliquer techniquement les résultats selon les limites de son organisation. Ces participants n'appartiennent nécessairement pas à la même industrie. En fait, plus les objectifs de la recherche sont éloignés, plus ils intéressent des industries différentes.

3.4.2.2 Contrats individuels: L'Institut mettra à la disposition des compagnies un personnel qualifié et un équipement ultra-moderne. Dans les contrats individuels, le personnel des compagnies pourra s'intégrer aux équipes de recherche de l'Institut afin d'établir rapidement des liens solides et atteindre les objectifs de ces entreprises. L'IREQ pourra être d'une grande aide aux fabricants qui ont dû remettre à plus tard certains projets, à cause de la priorité d'autres sujets de recherche dans leurs laboratoires; à l'entreprise dont le personnel de recherche devrait utiliser une technologie qui lui est étrangère et finalement à celui dont certains projets ont été suspendus par manque d'équipement spécial ou de fonds. Ces projets individuels ne peuvent réussir que s'il existe des rapports strictement confidentiels entre l'IREQ et ses clients. L'Institut traitera ces études d'une façon analogue aux études des conseillers légaux ou financiers.